Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251017-BC2025-187-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/10/2025
Publication : 17/10/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 06 OCTOBRE 2025

SERVICES A LA POPULATION
ENFANCE, JEUNESSE ET FAMILLE

Approbation et autorisation de signature de la convention d'objectifs et de moyens conclue pour soutenir l'activité initiée et portée par l'Association Sportive et Culturelle de Mézières (ASC Mézières)

Rapporteur : Christian BOUCHER

N°BC2025-187

Nombre de membres en exercice	24
Nombre de présents	17
Nombre de pouvoirs	1
Votants	18
Secrétaire de séance : **Damien STÉPHO**	

L'an 2025, le 06 octobre à 18 heures 30, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 30 septembre 2025, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE), Pierre SANIER (BU), Christian BOUCHER (CHERISY).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :
Talal ABDELKADER (DREUX), Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE), Jean BARTIER (GARNAY), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN).

Pouvoir(s) :
Monsieur Talal ABDELKADER (DREUX) donne pouvoir à Monsieur Pierre-Frédéric BILLET (DREUX).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251017-BC2025-187-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/10/2025
Publication : 17/10/2025

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,

Depuis plusieurs années, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux soutient l'activité initiée et portée par l'Association Sportive et Culturelle de Mézières (ASC Mézières) sur le territoire des communes de Mézières-en-Drouais, Ouerre et Écluzelles, et relative à l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) des enfants de 3 à 12 ans qui contribue à garantir la continuité d'un service d'accueil de qualité pour les enfants sur le territoire. Ce soutien prend la forme d'une subvention dont le versement est encadré par une convention d'objectifs et de moyens.

Les actions de l'Association Sportive et Culturelle de Mézières (ASC Mézières) répondent à des objectifs éducatifs précis, définis en accord avec la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et adaptés aux besoins du territoire à savoir :
- permettre à l'enfant de découvrir un panel d'activités large et varié ;
- permettre à l'enfant de s'épanouir dans un lieu sécurisant et rassurant tant pour les enfants que pour les parents (notion de sécurité physique, affective et morale) ;
- permettre à l'enfant d'accéder progressivement à l'autonomie ;
- responsabiliser l'enfant ;
- favoriser la socialisation de l'enfant et sa faculté à « vivre ensemble » ;
- développer l'apprentissage de la citoyenneté.

La convention actuelle prend fin au 31 décembre 2025.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a engagé une réflexion dans le cadre du renouvellement de la convention territoriale de service aux familles (CTFS) sur le périmètre d'exercice de sa compétence. Elle souhaite ainsi réinterroger le périmètre d'exercice de ses compétences dans le domaine de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la famille avec les communes volontaires. Cette étude aura également pour objet de définir sur le futur périmètre, le ou les modes de gestion les plus adaptés.

Dans l'attente de la finalisation de cette étude, il est proposé de poursuivre le soutien à l'association pour garantir la continuité du service offert aux usagers qui sera réalisé dans les mêmes conditions qu'actuellement, à savoir : l'accueil des enfants âgés de 3 à 12 ans, répartis en deux tranches d'âge (3-6 ans : maternels / 6-12 ans : élémentaires) en périscolaire (matin et soir) durant les périodes scolaires et en accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) les mercredis et durant les vacances scolaires.

Il est donc proposé de :
- reconduire le soutien à l'activité de l'association pour une durée de 12 mois, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, renouvelable une fois par reconduction expresse pour une durée de 12 mois en signant une convention d'objectifs et de moyens ;
- maintenir le montant de la subvention allouée à l'ASC Mézières à hauteur de celle attribuée en 2025 soit 106 900 €, prenant en compte l'évolution de la valeur du point de la convention collective de l'animation et l'inflation.

Lorsque la subvention dépasse 23 000 € par an, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire. La convention définit l'objet, la nature, le montant et les conditions de versement et d'utilisation de la subvention. Les modalités et conditions du soutien apporté à l'association sont détaillées dans le projet de convention ci-annexé.

Pour parfaite information, depuis 2022, l'ASC Mézières bénéficie d'une subvention complémentaire de 23 500 € par an, versée directement par la CAF au titre du Bonus Territoire, qui contribue au financement de ses activités et renforce ses ressources pour la mise en œuvre de ses projets éducatifs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251017-BC2025-187-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/10/2025
Publication : 17/10/2025

***VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*
***VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***VU** le code de l'action sociale et des familles,*
***VU** le décret d'application n° 2000-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,*
***VU** le règlement (UE) 2023/2832 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis octroyées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général,*
***VU** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
***VU** le 12° de la délibération n° 2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire pour autoriser la signature des conventions d'objectifs avec les organismes bénéficiaires ainsi que prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toutes conventions et de leurs avenants dont les engagements financiers nets sont au moins égaux à 23 000 € HT sur un exercice civil pour la Communauté d'agglomération,*
***VU** le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'ASC MEZIERES.*

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Sportive et Culturelle de Mézières (ASC Mézières) pour une durée de 12 mois, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, renouvelable une fois pour une durée de 12 mois par reconduction expresse pour soutenir son activité.

ARTICLE 2 : APPROUVER le versement à l'association, dans le cadre de cette convention, d'une subvention annuelle d'un montant de 106 900 €

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document annexe y afférent.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité :	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le**
	Gérard SOURISSEAU **Président** — **Damien STÉPHO** **Secrétaire de séance**
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.	